

Communiqué Presse, le 24 juillet 2025

LE SÉNAT COUTUMIER N'A PAS ÉTÉ CONVIÉ AUX NÉGOCIATIONS SUR L'ACCORD DE BOUGIVAL ET N'EN A PAS VALIDÉ LES TERMES

L'accord de Bougival-Paris interroge, tant sur la forme que sur le fond. C'est le moins que l'on puisse dire.

La rencontre parisienne, présidée par le Président de la République Emmanuel Macron et animée par le ministre d'État, ministre des Outre-mer Manuel Valls, s'est tenue en deux temps. Le Sénat coutumier, officiellement invité, y était représenté par son bureau – Président Mahe Gowe, Vice-président Ludovic Boula et Porte-parole Victor Gogny – assisté de la directrice de cabinet. De son côté, le conseil Drubéa-Kapume avait pris l'initiative d'envoyer le Président John Tindao et son conseiller juridique.

Comme nous l'avons tous appris après coup, ce sommet ouvert le 2 Juillet au Palais de l'Elysée a ensuite été scindé en deux parties :

- la première, une rencontre avec le collège économique et sociétal ; entre les forces vives et le Sénat coutumier sur les thèmes du développement, de la diversification et du projet de société ;
- la seconde, les discussions à Bougival, réservées aux responsables politiques indépendantistes et non-indépendantistes.

Concernant la première partie, les responsables coutumiers du Sénat coutumier et du CCDK ont uniquement été amenés, avec les représentants des forces vives, à faire des interventions dans un format de « conférence publique », les jeudi 3 et vendredi 4 juillet au ministère des Outre-mer. Le résultat de ce forum a donné lieu à la rédaction, dans l'accord, du **Titre IV – Projet de société et de modèle économique**, comprenant un pacte de refondation économique et financière, un plan stratégique pour la filière nickel, et un contrat d'engagement pour les politiques publiques prioritaires en faveur du projet de société et de la jeunesse.

Le Sénat coutumier n'a été amené ni à se prononcer sur le contenu du projet d'accord de Bougival, ni à participer à sa négociation, et encore moins à en valider les termes et orientations.

LE DROIT DE PARTICIPATION DU PEUPLE AUTOCHTONE KANAK N'A PAS ÉTÉ RESPECTÉ DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU PROJET D'ACCORD

Le Sénat coutumier de Nouvelle-Calédonie est une institution garante de l'identité kanak et représentative de la légitimité coutumière. Sa mission est de veiller à la prise en compte des valeurs, des principes et des équilibres issus de la coutume dans la vie publique.

Suite Communiqué du 24 Juillet 2025

Aux termes de l'**article 18 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** :

« Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles. »

Dans ses observations finales relatives au sixième rapport périodique de la France, datées du 7 novembre 2024 (CCPR/C/FRA/CO/6), le **Comité des droits de l'Homme** a souligné que la France :

« Devrait consulter les peuples autochtones de la Nouvelle-Calédonie [...] afin d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé avant l'adoption de toute mesure relative au processus d'autodétermination. Le Comité recommande particulièrement à l'État partie de respecter le principe d'irréversibilité constitutionnelle posé à l'article 5 de l'Accord de Nouméa, qui garantit l'intégrité du processus de décolonisation. »

Pour le Sénat coutumier, au vu des faibles avancées observées depuis les 25 années de mise en œuvre de l'Accord de Nouméa – en particulier la marginalisation persistante des territoires coutumiers et de la jeunesse – la **préservation et le renforcement des acquis relatifs à l'identité kanak** devaient être au cœur des discussions sur le futur statut de la Nouvelle-Calédonie.

Or, à la lecture de l'accord de Bougival, le peuple autochtone est légitimement en droit de s'interroger sur le fait que le **Parlement Français soit autorisé à modifier le Titre XIII de la Constitution, qui consacre l'Accord de Nouméa et ses acquis, avant même que les populations concernées n'aient pu se prononcer sur ledit accord.**

Le Sénat coutumier **constate** que le processus ayant conduit à la signature du projet d'accord de Bougival n'a **pas respecté les engagements de négociation tripartite incluant les institutions coutumières**. Ce faisant, l'État français n'a pas respecté le droit de participation du peuple autochtone kanak, tel que garanti par :

- la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,
- et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Dès lors, la **conformité de l'accord de Bougival** au droit international est **sérieusement compromise**.

Suite Communiqué du 24 juillet 2025

POUR UNE POSITION CLAIRE ET UNE UNITÉ NÉCESSAIRE

En cette période charnière et décisive, le Sénat coutumier appelle à **des explications transparentes et à une plus grande clarté**, afin de favoriser l'unité du peuple kanak.

Le Sénat coutumier invite l'ensemble des autorités coutumières, dans leurs aires respectives, à engager une réflexion constructive, en vue du **25ème Congrès du pays kanak prévu fin août 2025**. L'objectif est de permettre l'émergence d'une position officielle sur la trajectoire à venir du peuple autochtone et de Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

« Une loi faite pour nous, mais sans nous, est faite contre nous. » – Nelson Mandela

Nouméa, le 24 juillet 2025

Mahe GOWE
Le président du Senat Coutumier

